

Nouvelle réglementation concernant l'éclairage sur les deux roues

"Pas d'éclairage clignotant"

Face au développement de l'éclairage sous diverses formes, le législateur a publié le décret n° 2024-1074 au Journal Officiel le 29 novembre 2024, visant à réglementer l'éclairage des vélos pour éviter l'effet sapin de Noël.

Si vous roulez en ville, vous avez certainement déjà croisé des vélos équipés de feux arrière clignotants, parfois si lumineux qu'ils finissent par éblouir les usagers qui les suivent.

Il était donc nécessaire de prendre des dispositions pour encadrer l'installation des feux arrière sur les vélos et EDPM (engins de déplacement personnel motorisés). Ce décret rappelle que les vélos et EDPM doivent être équipés de lumières avant et arrière, de jour comme de nuit, en cas de visibilité réduite. À défaut, une contravention de 11 euros est prévue.

Mais surtout, ce décret vient encadrer les caractéristiques de ces éclairages. À l'avant, la lumière doit être blanche ou jaune et fixe, sans clignotement. À l'arrière, l'éclairage doit être rouge et également fixe.

https://www.frandroid.com/survoltes/2433496_eclairage-velo-une-pratique-repandue-mais-largement-contestee-devient-enfin-illegale-avec-ce-decret

